

Les sapeurs-pompiers dans l'Histoire

Dans la Rome antique, les incendies font rage. À l'exception des sinistres dus aux envahisseurs lorsque les Gaulois livrèrent la ville aux flammes en 390 av. J.-C, on compte sous le premier empereur Auguste (27 av. J.-C.-14 apr. J.-C.) quatre incendies importants malgré la création d'un corps de sapeurs-pompiers. Surviennent encore cinq autres incendies sous le règne de Tibère (14-37) et un sous celui de Claude (41-54). Les centurions luttèrent alors contre les feux en organisant des norias d'autres d'eau. De leur hache, ils sapaient les édifices brûlés pour faire la part du feu et limiter la propagation.

Puis en 64, Rome est ravagée par un terrible incendie. Une légende tenace a depuis lors fait de Néron le responsable de cette catastrophe. L'incendie n'est, certes, pas le premier à ravager Rome. Très longue est la liste des accidents majeurs de ce genre, dans une cité surpeuplée, aux rues souvent étroites, où abondent les matériaux combustibles et où le feu peut prendre à tout moment par imprudence, allumé par le charbon de bois des braseros lors de la cuisson des aliments, mais aussi par les torches ou autres moyens d'éclairage.

L'incendie de l'année 64 qui se déclare dans la nuit du 18 au 19 juillet s'étend rapidement sous l'effet du vent desséchant, à partir du sud-ouest du Palatin. Le centre monumental de la capitale souffre particulièrement puisqu'on évalue aujourd'hui à presque douze mille le nombre d'immeubles anéantis, celui

des demeures privées à plusieurs centaines. Le sinistre a sans doute fait des milliers de morts et plus de deux cent mille sans-abri dans une cité qui devait compter près d'un million d'habitants.

Si l'empereur se révèle, dans un premier temps, incapable de maîtriser une tragédie dont il est lui-même victime, il prend plusieurs mesures dont rien ne permet de mettre en doute la réalité. Il offre à la foule des sans-abri un refuge dans des zones préservées à l'ouest de la ville, soit au Champ de Mars, soit sur la rive droite du Tibre, dans la région actuelle du Vatican, où il possède des jardins. L'autorité impériale s'emploie à arrêter l'incendie par le seul moyen approprié qui est de créer une sorte de no man's land libre de toute construction, afin que les flammes ne puissent pas se propager. Il est donc fait appel à des machines de guerre pour abattre les édifices encore debout. La rumeur attribue alors ces destructions à la malignité de Néron, désireux de s'approprier les terrains pour y construire une nouvelle demeure.

Ce premier épisode durera environ six jours, soit jusqu'au 24 juillet. On aurait pu croire le fléau circonscrit, mais les flammes se raniment, mettant à mal, cette fois pendant trois autres journées, une zone du Champ de Mars aux bâtiments plus clairsemés. Plusieurs ensembles monumentaux sont détruits, mais heureusement, les pertes humaines sont limitées. Il se trouve que le feu a repris dans une propriété appartenant à Caius Ofonius Tigellin, préfet du prétoire à la tête de la garnison de Rome, d'où de nouvelles accusations contre l'empereur, censé vouloir profiter de l'incendie pour fonder une ville nouvelle.

La postérité mêlera les deux brasiers dans l'imaginaire collectif. La réputation de l'empereur Néron restera entachée des lueurs sanglantes de ces évènements.

En France, l'organisation des secours semble remonter au règne de Charlemagne (742-814). L'empereur instaure alors le principe d'un guet, une sorte de service assuré la nuit par les bourgeois dans le but de prévenir les fléaux pouvant les menacer comme les vols, les violences et bien sûr les feux.

En mai 1463, un grand incendie frappe le centre médiéval de Toulouse. Il ruine plusieurs églises, des couvents et de nombreux autres édifices publics, propagé par un vent violent à travers les rues étroites bordées d'habitations à pans de bois. Les extinctions ne s'organisent qu'avec le courage de ses occupants. Louis XI, en villégiature à Saint-Jean-de-Luz, arrive à Toulouse quelques jours après, afin d'aider la reconstruction de la ville en y séjournant pendant trois semaines.

Le soir du 24 mai 1524, un feu parti de la demeure d'un apothicaire au centre-ville de Troyes se propage très rapidement à plus de cinquante autres maisons, en divers lieux et quartiers de la ville. L'incendie qui dure trente heures atteint vingt-deux rues, se propage à trois mille habitations. Tout l'espace construit entre le grand portail de l'église Saint-Jean et l'église Sainte-Madeleine est également détruit. De nombreux édifices publics sont la proie des flammes. Le feu ne sera circonscrit qu'au prix de l'intense dévouement de ses habitants qui organisent des chaînes humaines pour apporter l'eau de la Seine au plus près des foyers.

Un gigantesque incendie ravage la cité monastique de La Charité-sur-Loire en 1559. Il détruit la nef de l'église Notre-Dame, l'église Saint-Laurent, la plus grande partie du monastère et deux cents habitations. Lors de ce sinistre, les moines organisent la lutte contre le feu en puisant et acheminant l'eau du fleuve avec le concours des habitants.

Dans la nuit du 23 au 24 octobre 1621, Paris vit le pire incendie de son histoire. Le pont Marchand s'embrase et le

feu s'étend sur une grande partie de la liaison entre la rive droite et l'île de la Cité. Le pont au Change est lui aussi gagné par les flammes et détruit. Il s'agit du premier incendie notable qu'ait vécu la capitale. Si le nombre de victimes n'est pas connu, la panique est telle et le feu si rapide que les habitants des deux ponts jettent des meubles par les fenêtres ou se réfugient dans l'église Saint-Barthélemy, alors située juste à côté. L'absence d'organisation pour lutter contre les flammes est flagrante. En quelques heures, l'intégralité des maisons des deux ponts, puis les ponts eux-mêmes et plusieurs autres habitations situées à côté sont détruits.

En 1624, un incendie à Briançon survient en plein hiver alors que l'eau du Béal est gelée. Il dure cinq jours et détruit les trois quarts de la ville.

Briançon fait pourtant partie de ces communautés qui, depuis 1345, ont anticipé la protection contre l'incendie de la cité en aménageant le canal du Grand Béal qui coule au milieu de la Grande Rue et en confiant l'organisation de la lutte contre les sinistres aux moines franciscains du couvent des Cordeliers en 1388, puis aux bénédictins en 1624.

Alors que la ville renaît de ses cendres, en janvier 1692, un deuxième incendie, plus destructeur que le premier à cause des approvisionnements importants qui ont été stockés en ville par l'armée, détruit une nouvelle fois la cité d'altitude. Seuls quelques maisons, le couvent des Cordeliers, le grenier à sel et l'hôtel du Vibailly subsistent.

En 1670, une ordonnance de police enjoint aux maçons, aux charpentiers et aux couvreurs de déclarer leur lieu de domicile et celui de leur compagnon aux commissaires de quartier, afin que ces derniers puissent les requérir en cas de sinistre. Et ce n'est qu'au début du XVII^e siècle que l'on voit

apparaître les premières pompes à incendie, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas.

Voulant suivre ces avancées technologiques, Louis XIV accorde à François Mouriez du Périer, alors directeur des pompes de Paris en 1699, le privilège de concevoir et de fabriquer une pompe propre à éteindre le feu. Ainsi en 1716, une ordonnance du roi prévoit que François Mouriez du Périer fournisse dix-sept nouvelles pompes qui, avec les treize précédentes, forment une brigade placée sous les ordres du lieutenant général de police. Soixante gardiens sont chargés de servir et de faire jouer ces pompes. Ainsi est créé le premier corps de garde-pompes doté d'un drapeau et composé d'hommes en uniforme. Si ce service fait preuve d'efficacité pendant plusieurs années, son organisation se délite sous la Révolution.

Dès lors, le service des pompes va présenter les principaux traits d'un service public, la continuité, l'adaptation aux besoins, le respect de l'égalité des administrés à en bénéficier. Un fonds annuel lui sera consacré sur le trésor royal.

Un incendie qui survient dans la nuit du 21 au 22 décembre 1720 au bas de la rue Tristin (actuelle rue de l'Horloge) à Rennes embrase en peu de temps toute la rue avec une grande impétuosité et beaucoup de virulence, attisé par de nombreuses matières très combustibles. L'un des commissaires de police de la communauté de cette ville, qui se trouve présent en premier, juge nécessaire et indispensable d'abattre et de démolir sans aucun retardement ni délai toutes les maisons qui entourent celles que le feu consume sans aucun ménagement, aucune distinction politique ou sociale, faute de quoi le feu risque en peu de temps d'embraser tout le quartier et de se propager ensuite à toute la ville sans défense. L'intendant de Bretagne prend cependant tout son temps avant de faire

tomber les maisons qui permettront de circonscire l'incendie. La communauté possède bien quelques « pompes à boyaux », mais leur mise en œuvre demande des bonnes volontés qui sont sur le moment préoccupées à sauver ce qui peut l'être. L'incendie va s'étendre sur plus de cinq hectares, détruire plus de neuf cents bâtiments, dont certains édifices importants comme la tour de l'horloge, le présidial ou le marché couvert. Le brasier vaincu au bout de six jours fera plus de huit mille sinistrés, soit le cinquième de la population que compte la communauté. Outre l'abattage des habitations, c'est finalement la pluie qui sauvera la ville, à moins que ce ne soit l'intervention de la Vierge, comme beaucoup de Rennais le pensent...

À la suite de ce sinistre, le 23 mai 1721 est décidé l'achat de trois pompes hollandaises et est adopté un règlement communal prévoyant quatre fois par an un exercice anti-incendie suivant un manuel d'instructions.¹

« Art I. Dans le voisinage de la Loge de la pompe on doit établir un certain nombre de personnes qui ayent soin de conduire promptement la machine vers le feu, et de la faire jouer. On en choisit 3 ou 4 des plus habiles et diligens qui ne sont employés qu'à étendre le boyau, et à gouverner le tuyau, pour jeter l'eau dans le feu. Le reste sert à pomper et à apporter de l'eau.

Art II. En cas d'incendie, on y doit conduire en toute diligence la machine avec tout son attirail, et l'en approcher le plus près qu'il se peut.

Art III. Ensuite on prend le sac F et on le place au plus près qu'on peut de l'endroit où on puise l'eau, afin de le pouvoir remplir le plus promptement, et qu'il y est le moins d'embarras auprès de la machine.

¹ Source archives de Rennes

Art IV. Il faut apporter de l'eau et la jeter dans le sac sans discontinuer jusqu'à ce que le feu soit éteint.

Art V. En même temps on prend le tuyau E et le boyau C et on le conduit vers le feu par le chemin le plus court...

... Art VI. Ceux qui déclenchent le boyau de dessus la pompe, doivent prendre garde de ne le fournir qu'à proportion que les premiers le tirent et jusqu'à ce qu'ils ayent crié C'EST ASSEZ. Alors on met le reste du boyau à terre en forme de cercle.

Art VII. Après cette manœuvre on détache les roues en ôtant les chevilles de fer, ce qui fait tomber à terre la machine qui y demeure ferme et assurée...

... Art X. Celui qui gouverne le tuyau doit toujours avoir derrière lui un homme qui soutienne le boyau pour le tenir en rond et faire en sorte que l'eau ait toujours un cours libre...

... Art XII. Pour que tout se puissent faire avec ordre et avec plus de promptitude, il faut choisir 4 ou 5 hommes des plus entendus et diligens, qui dès que la machine est conduite vers le feu, prennent d'abord le tuyau et la corde qui sert à élever le tuyau, et portent l'un et l'autre vers le feu... »

Devant la multitude de sinistres qui frappent son royaume, Louis XV prescrit en 1733 la gratuité des secours en cas d'incendie. La France s'équipe peu à peu de ces nouvelles pompes et les villes établissent des ordonnances, définissant les précautions à prendre pour éviter la naissance et la propagation des feux. Des règles apparaissent concernant le ramonage des fours, la construction des cheminées et des toitures. Des lois interdisent les toitures de paille et obligent les couvertures minérales par l'utilisation des lauzes ou des tuiles.